

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 29 (1967)
Heft: 6

Artikel: Les communautés de travail dans l'agriculture
Autor: Bonjour, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083047>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Communautés de travail dans l'agriculture

J. Bonjour, Collaborateur de la Chambre Vaudoise d'Agriculture

Remarque de la Rédaction — Dans les numéros 14/66 à 1/67 nous avons reproduit la traduction d'un article de M. W. Schmied, intitulé «Fondation d'une communauté d'utilisation de machines». La Chambre Vaudoise d'Agriculture nous rend aimablement attentifs à d'autres solutions connues en Suisse romande, dans le canton de Vaud notamment. Nous donnons volontiers connaissance de ces solutions à nos lecteurs romands. En effet, la forme n'est que secondaire, ce qui importe; c'est l'esprit communautaire.

Le manque chronique de main-d'œuvre dans l'agriculture, ainsi que les frais élevés d'un équipement agricole moderne, sont les raisons essentielles de la création toujours plus nombreuses de formules communautaires pour l'achat et l'utilisation de machines agricoles. Depuis une dizaine d'années, nous avons assisté à la constitution d'associations de types divers. Il est possible de les classer en 3 groupes principaux. Ce sont:

- la Coopérative villageoise qui groupe la totalité ou presque des agriculteurs d'un village;
- la Communauté de travail à plusieurs agriculteurs;
- l'Association intégrale à 2 agriculteurs.

Les 3 formules mentionnées ci-dessus se rencontrent surtout en Suisse romande, dans le canton de Vaud en particulier. La «banque de travail», système pratiqué en Allemagne et en Suisse alémanique, ne s'est guère développée chez nous.

La Coopérative villageoise

Plusieurs coopératives de ce genre ont été créées. Elles groupent en général l'ensemble des agriculteurs d'un village moyen, soit 10 à 20 exploitants. L'équipement de la coopérative comprend surtout des machines à grand rendement, soit moissonneuse-batteuse, récolteuse totale, tracteur, presse-ramasseuse, pulvérisateur pour traitements antiparasitaires, instruments pour les travaux du sol. Un conducteur-mécanicien est engagé à plein temps. Il est responsable de l'entretien et de la conduite des machines. Un règlement précise ses attributions. Les membres de la coopérative s'engagent à utiliser le matériel de cette dernière sur leur exploitation et à ne pas acheter des machines pouvant entrer en concurrence avec l'équipement de la société. Ils s'inscrivent à l'avance pour obtenir au bon moment la machine désirée et le conducteur nécessaire. Le comité se réserve de procéder à des modifications au tableau des inscriptions pour tenir compte équitablement des intérêts de chacun.

Les statuts fixent les droits et obligations des membres, ainsi que leur participation financière à l'achat des machines, sur la base de l'importance des exploitations.

Le prix de revient à l'heure ou à l'ha est établi en fin de saison pour chaque machine. La facturation intervient sur la base des heures ou des surfaces travaillées. Le gérant est chargé de la tenue des comptes. Il est aussi responsable de la bonne marche de la coopérative.

A part le matériel de la société, chaque membre possède son équipement particulier, soit en général un tracteur et les machines courantes d'exploitation. Il recourt à l'intervention de son organisation pour l'exécution de certains travaux précis, notamment la mise en culture et les travaux de récolte.

La Coopérative villageoise perd actuellement du terrain au profit de communautés moins importantes, mais plus solidaires.

La communauté de travail

Par rapport à la précédente, la communauté de travail comprend un nombre plus restreint de membres. Selon la grandeur des exploitations, ce nombre varie entre 2 et 10. Le programme d'achat des machines est arrêté compte tenu de l'équipement que les associés possèdent déjà dans leur ferme respective.

Le parc de machines acquis par la communauté est avant tout destiné à favoriser l'exécution du travail sous forme de chantier. L'ensilage, le chargement et l'épandage du fumier, la récolte des céréales conviennent particulièrement bien pour réaliser le chantier et la chaîne de travail. Le sens de l'organisation, la discipline, l'esprit coopérateur sont indispensables à la réussite de l'entreprise communautaire. Pour d'autres activités, il s'agit de former un spécialiste pour chaque machine. Ce spécialiste, pris parmi les associés, a la responsabilité d'un travail déterminé sur son domaine ainsi que sur les domaines des autres membres de la communauté. C'est ainsi que l'un assume l'ensemble des travaux de sarclage, un autre sera responsable de la lutte antiparasitaire, un troisième de la conduite de la moissonneuse-batteuse, etc. Cette manière de faire concourt à une exécution correcte des travaux ainsi qu'à des charges d'entretien du matériel les moins onéreuses. Il a également pour conséquence de réduire les besoins en main-d'œuvre.

En ce qui concerne le problème financier, il est en général réglé de la manière suivante:

Le prix d'acquisition du parc de machines est réparti entre les associés en fonction de la surface des exploitations. Il est souvent fait appel à une Caisse de crédit agricole pour financer une partie de ces acquisitions.

L'avantage de ce système réside dans le cercle plus restreint des associés qui sentent ainsi leur responsabilité engagée d'une manière plus complète. De plus, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un mécanicien, ce qui diminue notablement le coût horaire des machines. La conduite et l'entretien du matériel sont assurés par les membres eux-mêmes.

L'association intégrale

La communauté de travail telle que nous l'avons décrite ci-dessus comporte des avantages nombreux. Elle marque un pas sérieux sur la forme d'exploitation individuelle que nous avons connue jusqu'à maintenant. Cependant certains agriculteurs ont estimé qu'il était possible d'aller encore plus loin dans la coopération. C'est ainsi qu'est née une forme nouvelle: l'association intégrale. Cette forme de coopération consiste à exploiter en une seule entreprise les domaines de deux, éventuellement trois exploitants. Pour faciliter la mise sur pied, et ensuite une bonne marche de la société, il est souhaitable que les associés possèdent des domaines de grandeur à peu près égale et rapprochés les uns des autres. Ces domaines restent la propriété individuelle de chacun; par contre, le cheptel vif et mort passe entièrement à l'association. En ce qui concerne la direction et l'administration, les décisions sont prises d'entente entre les exploitants. Il est indispensable de régler la situation de la nouvelle société dans de nombreux secteurs, notamment dans celui des assurances de toute nature, des sociétés ou coopératives locales et régionales, du fisc, etc. Soulignons que le contrat de l'association intégrale est régi par des statuts et que sa durée doit être de 10 ans au moins.

L'un des associés est responsable de la comptabilité, à moins qu'un trésorier soit désigné en dehors de la communauté. Il encaisse le produit de toutes les ventes et règle les frais d'exploitation. De plus, chaque exploitant reçoit un salaire mensuel. Il peut être servi un intérêt pour les apports de bétail, de chédail, éventuellement pour les espèces remises à l'association, notamment si les apports sont de valeur inégale.

A la fin de l'exercice, le bénéfice est partagé entre les associés, après avoir opéré les amortissements et constitué des réserves. Les frais relatifs à l'entretien des bâtiments, aux améliorations foncières, aux impôts et assurances inhérents à la propriété sont supportés par les propriétaires des immeubles. C'est également à ces derniers que reviennent les montants des fermages.

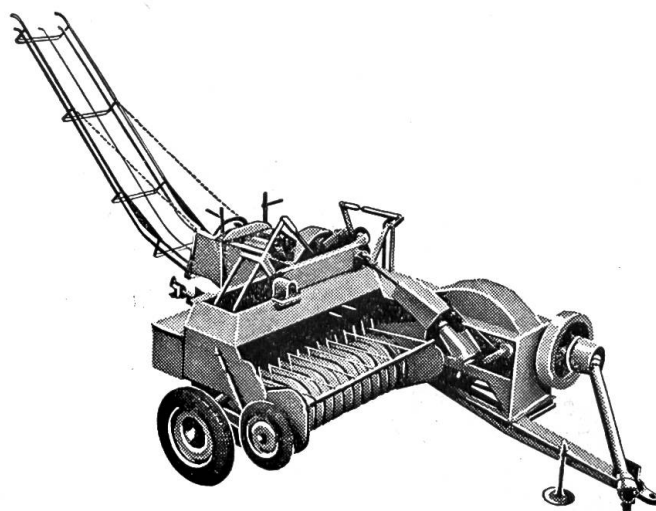
Les principaux avantages de l'association intégrale peuvent se résumer comme suit:

- * Réduction de la main-d'œuvre et spécialisation
- * Amélioration de la rentabilité du capital-machines
- * Avantages sur le plan social et familial.

La responsabilité de mener à bien les diverses productions du domaine est répartie entre les associés. A l'un est confiée la production animale, alors que son associé s'occupe plus particulièrement des cultures. Cette division du travail apporte un gain de temps appréciable par rapport au chef d'entreprise polyvalent qui doit exécuter aussi bien les travaux de l'étable que ceux des champs.

D'autre part, il est plus avantageux de travailler à deux un domaine de 30 ha par exemple, plutôt qu'un domaine seul de 15 ha. La rentabilité des investissements, des machines en particulier, est plus facile en raison de la surface importante de l'exploitation. L'association intégrale revalorise la tâche de la mère de famille et de l'épouse. Cette dernière n'est pas astreinte à collaborer à l'entreprise. Elle peut se vouer entièrement à son ménage et à sa famille. Dans certains cas, elle pourra s'occuper d'un parc avicole, d'une porcherie ou d'une culture maraîchère dont le revenu lui revient directement et n'a rien à voir avec l'association intégrale. Sa collaboration à l'entreprise communautaire est facultative. Dans ce cas, elle est payée à l'heure comme tous les membres de la famille qui apportent une contribution occasionnelle. En ce qui concerne les congés et les vacances, il est possible d'accorder quelques jours de relâche à tour de rôle à chacun des associés, ainsi qu'une dimanche sur deux.

Relevons pour terminer que cette formule, comme les précédentes du reste, demande un esprit coopératif très développé de même qu'une confiance et une loyauté parfaites entre les associés. En contre partie, elle offre les nombreux avantages développés ci-dessus.



La presse à haute densité Galignani

Une presse révolutionnaire à grand rendement et prix avantageux. Entraînement des aiguilles et noueurs par cardan. Pick-up de 145 cm de large à dents serrées se retirant d'elles-mêmes à l'entrée du canal. Pas de bourrage possible.

Demandez prospectus spécial gratuit

ROBERT FAVRE PAYERNE

Tel. 037 / 61 14 94